



**FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION DE 1992  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION PAR  
LES HYDROCARBURES**

92FUND/Circ.19  
10 janvier 2000

**Notification de l'adhésion au Protocole de 1992 à la  
Convention portant création du Fonds par la Maurice, les Tonga,  
la Pologne, les Comores et la Malte**

Conformément à la règle 4.6 du Règlement intérieur du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992), l'Administrateur a l'honneur d'informer les États contractants que des instruments d'adhésion au Protocole de 1992 modifiant la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Protocole de 1992 à la Convention portant création du Fonds) ont été déposés par la Maurice, les Tonga, la Pologne, les Comores et la Malte le 6 décembre 1999, le 10 décembre 1999, le 22 décembre 1999, le 5 janvier 2000 et le 6 janvier 2000. Le Protocole de 1992 à la Convention portant création du Fonds entrera en vigueur à l'égard de la Maurice le 6 décembre 2000, à l'égard des Tonga le 10 décembre 2000, à l'égard de la Pologne le 22 décembre 2000, à l'égard des Comores le 5 janvier 2001 et à l'égard de la Malte le 6 janvier 2001.

La liste des 52 États qui ont déposé un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à l'égard du Protocole de 1992 à la Convention portant création du Fonds figure au verso.

\* \* \*

**États Membres du Fonds de 1992**

<i>40 États à l'égard desquels le Protocole à la Convention portant création du Fonds est en vigueur (et qui sont donc Membres du Fonds de 1992)</i>		
Allemagne	Danemark	Mexique
Algérie	Émirats arabes unis	Monaco
Australie	Espagne	Norvège
Bahamas	Finlande	Nouvelle-Zélande
Bahreïn	France	Oman
Barbade	Grèce	Pays-Bas
Belgique	Grenade	Philippines
Belize	Îles Marshall	République de Corée
Canada	Irlande	Royaume-Uni
Chine (Région administrative spéciale de Hong-kong)	Islande	Singapour
	Jamaïque	Suède
Croatie	Japon	Tunisie
Chypre	Lettonie	Uruguay
	Libéria	Venezuela
<i>12 États qui ont déposé un instrument de ratification, mais à l'égard desquels le Protocole à la Convention portant création du Fonds n'entrera en vigueur qu'à la date indiquée</i>		
Sri Lanka		22 janvier 2000
Vanuatu		18 février 2000
Panama		18 mars 2000
République dominicaine		24 juin 2000
Seychelles		23 juillet 2000
Italie		16 septembre 2000
Fidji		30 novembre 2000
Maurice		6 décembre 2000
Tonga		10 décembre 2000
Pologne		22 décembre 2000
Comores		5 janvier 2001
Malte		6 janvier 2001